

Objet : règles concernant les organisations internes subventionnées par le club.

- L'organisateur soumet au bureau fin janvier au plus tard l'objet de la randonnée, le budget et le nombre de participants attendus.
- Si l'organisation répond aux critères ci-après énoncés le bureau labellise l'organisation « organisation club » qui alors donne droit éventuellement à une subvention.
- Le bureau diffuse l'information à tous les adhérents du club par mail ou sur le site.
- La subvention est décidée par le bureau et est conditionnée par le budget prévisionnel du club et le budget de l'organisation.
- La randonnée doit être ouverte à tous les licenciés du club.
- L'organisation club doit comporter au moins 10 cyclos licenciés.
- L'organisateur est responsable des paiements, le club peut éventuellement intervenir pour faciliter la trésorerie personnelle de l'organisateur.
- La subvention est réservée uniquement aux cyclos licenciés au VCV Cyclo.
- Le paiement de la subvention se fera en priorité par déduction du montant global de la randonnée dû par chaque cyclos.